



## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ACTIVITES PERISCOLAIRES

### 1. ACCUEIL

#### ➤ ACTIVITES DU MERCREDI

L'accueil de loisirs sans hébergement reçoit les enfants âgés de 3 à 17 ans, les mercredis, pendant la période scolaire.

Pour les enfants de 3 à 6 ans : accueil à la maternelle du groupe scolaire Dominique Vincent.

Pour les enfants de 6 à 11 ans : accueil à l'Espace de Loisirs du Coulouvrier.

L'accueil se fera entre 8h et 18h. Les enfants devront avoir quitté le centre à 18h.

Pour les enfants de 12 à 17 ans : accueil à l'Espace Jeune au Centre Albert Schweitzer.

L'accueil se fera uniquement l'après-midi.

#### ➤ VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs sans hébergement reçoit les enfants âgés de 3 à 17 ans pendant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Juillet.

Pour les enfants de 3 à 6 ans : accueil à la maternelle du groupe scolaire Dominique Vincent.

Pour les enfants de 6 à 11 ans : accueil à l'Espace de Loisirs du Coulouvrier.

Pour les enfants de 12 à 17 ans : accueil à l'Espace Jeune au Centre Albert Schweitzer

#### ➤ ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de activités périscolaires entre 11h30 et 13h30 et de 16h30 à 18h, il est proposé aux enfants des ateliers sportifs, manuels et culturels.

#### ➤ GARDERIE – ETUDE

La garderie du matin et l'étude du soir sont ouvertes à tous les enfants du groupe scolaire Dominique Vincent. **Elles sont réservées prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent.**

Horaires d'accueil :

Garderie : de 7h30 à 8h30.

Etude : Maternelle : de 16h30 à 18h00, horaires de sortie libres

Elémentaire : de 16h30 à 18h00, sortie à 17h00, 17h30 ou 18h00

## 2. ASSURANCE RESPONSABILITE

Pendant le temps de l'accueil de loisirs, des activités périscolaires, de la garderie et de l'étude, les enfants sont sous l'autorité du personnel municipal, lui-même placé sous la responsabilité de la commune.

Un registre d'appel des présences est tenu chaque journée de fonctionnement.

Une fiche de renseignements détenue par la direction est remplie par les familles fréquentant l'accueil de loisirs.

La fiche contient les informations suivantes :

- les coordonnées des parents ;
- l'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence ;
- le certificat d'assurance couvrant l'enfant pour tous risques (assurance responsabilité civile à fournir) ;
- les éventuelles particularités médicales de l'enfant ;
- l'autorisation permettant à l'enfant de rejoindre son domicile seul ;
- l'autorisation de diffusion d'images de l'enfant.

Il appartient aux familles de faire part de toute modification de cette fiche, le cas échéant.

### ➤ RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

Il est demandé aux familles d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'Espace de Loisirs du Coulouvrier ou de l'école maternelle Dominique Vincent.

Autorisation de sortie : le personnel municipal pourra laisser sortir un enfant pour se rendre à une consultation (exemple : orthophoniste, etc.) dans la mesure où les parents auront préalablement signifié la demande par écrit à la direction.

### ➤ EN CAS D'ACCIDENT

- En cas de problème mineur : une pharmacie est à la disposition des animateurs pour les petits soins. Un registre de soins est tenu systématiquement.

- En cas de problème plus grave : les services d'urgence seront contactés (médecin de garde, pompiers, etc). La direction préviendra les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant dans les plus brefs délais.

## 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### A. Inscriptions

**Pour toutes inscriptions, un dossier famille devra être rempli et déposé au service « Enfance-Jeunesse ». Il devra être complet au moment de l'inscription.**

- Activités du mercredi : l'inscription à l'accueil de loisirs est possible à l'année, au mois, à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas (au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité). L'inscription à l'Espace Jeune se fait au trimestre.

- Vacances scolaires : possibilité d'inscrire les enfants en demi-journée sauf pour le mois de juillet.  
Les périodes d'inscription seront communiquées avant chaque vacance scolaire.  
Des séjours courts (avec 1 à 3 nuits) ou séjours de vacances (avec plus de 3 nuits) seront proposés durant certaines vacances. Chaque séjour aura son propre règlement.
- Activités périscolaires : l'inscription aux activités périscolaires se fait au trimestre. Chaque trimestre fera l'objet d'une nouvelle période d'inscription.
- Garderie, étude : l'inscription à la garderie et à l'étude se fait au trimestre ou à l'année. Chaque trimestre fera l'objet d'une nouvelle période d'inscription.  
Pour les enfants utilisant la garderie ou l'étude de manière très occasionnelle, les parents devront faire une réservation par écrit auprès du service « Enfance-Jeunesse ».  
**Les enfants de maternelle qui déjeunent au restaurant scolaire ne peuvent être inscrits à la garderie et à l'étude ; ils peuvent venir soit à l'une, soit à l'autre.**

## **B. Tarifs**

Les tarifs d'inscription sont fixés par délibération du conseil municipal ou par décision du Maire.

Repas à l'accueil de loisirs, deux formules sont proposées :

- Pour les enfants de 3 à 6 ans : le centre de loisirs fournira le repas chaud pour les jours au centre et le pique-nique pour les jours de sortie.
- Pour les enfants de 6 à 17 ans : le repas chaud ou le pique-nique fournis par le centre est facultatif. Les enfants peuvent apporter leur pique-nique

Le tarif du repas de midi sera unique et identique à celui appliqué au restaurant du Groupe scolaire Dominique Vincent pour les élèves champenois (Tarif fixé par décision du Maire).

## **C. Règlement**

Le règlement se fera obligatoirement à l'inscription. Il pourra se faire par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en carte bancaire, en chèques vacances ou en CESU (uniquement pour les activités périscolaires, la garderie et l'étude).

Les familles qui auront signé au préalable un contrat de demande de prélèvement automatique pourront régler les différents services par prélèvement bancaire. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront répercutés sur la prochaine facture.

## **D. Absences**

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué. En revanche, dans certains cas, un report sur frais pourra être accordé et sera alors reporté sur une facture ultérieure. Le prix des repas ne pourra être remboursé, ni faire l'objet d'un report de frais quelque soit le motif de l'absence.

- Activités du mercredi : pour prétendre à un report de frais toute absence devra être mentionnée par écrit au minimum 48h avant le mercredi concerné ou être justifiée par un certificat médical.
- Vacances scolaires : pour prétendre à un report de frais toute absence devra être mentionnée par écrit au minimum 72 h avant la période concernée ou être justifiée par un certificat médical.

- Activités périscolaires : pour prétendre à un report de frais toute absence devra être justifiée par un certificat médical contraindiquant la pratique de l'activité concernée et ce pour un délai d'au moins un mois. Les enfants inscrits à un module s'engagent à le suivre dans sa totalité. Il est impossible de changer ou d'échanger une activité avec un autre enfant.
- Garderie, étude : pour prétendre à un report de frais toute absence devra être mentionnée par écrit au minimum 48 h avant le jour concerné ou être justifié par un certificat médical.

#### **4. SANCTIONS / DISCIPLINE**

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il profite. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user de sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement.

Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Le présent règlement est daté et signé par les parents et l'enfant en deux exemplaires.  
Un exemplaire leur est remis à l'inscription, l'autre est conservé dans le dossier famille.**

Nom et signature des parents  
(précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Nom, Prénom et signature de l'enfant